

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

ACCÉLÉRATION DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES

La Commission a noté avec satisfaction le grand nombre de demandes d'accélération des réductions tarifaires prévues entre les deux pays. Elle a recommandé aux deux gouvernements (sous réserve de la procédure prévue par chaque pays) l'élimination accélérée des droits de douane applicables à un certain nombre de lignes tarifaires et de produits. L'accord conclu à titre conditionnel couvre des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis représentant environ 6 milliards de dollars et atteste l'importance que les entreprises des deux côtés de la frontière attachent aux dispositions de l'Accord de libre-échange portant précisément sur le libre-échange.

AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE

Sous les pressions accrues des organisations commerciales, la Commission a recommandé aux deux gouvernements d'élargir les catégories de gens d'affaires qui pourront se rendre plus facilement dans l'autre pays. Elle a recommandé que l'on modifie les critères d'admissibilité à l'autorisation de séjour temporaire pour les professionnels visés au chapitre 15 de l'Accord. De plus, des modifications ont été apportées aux critères relatifs aux études applicables à certaines professions afin que soit mieux reflétée la situation au Canada et aux États-Unis. Finalement, à la demande de l'industrie, les journalistes ont été enlevés de la liste des professionnels admissibles à une autorisation de séjour temporaire accordée plus facilement.

Les deux pays devront maintenant assujettir les modifications proposées au processus de révision prévu pour chaque pays. Aux États-Unis, la liste sera publiée dans le Registre fédéral, et les parties intéressées auront soixante jours pour faire part de leurs observations. Au Canada, la liste sera publiée dans la Gazette du Canada, et les provinces et les groupes intéressés auront eux aussi soixante jours pour faire part de leurs observations. Le texte définitif s'inspirera des observations reçues.

GROUPES DE TRAVAIL SUR L'AGRICULTURE ET SUR LE POISSON

Dans un effort commun visant l'élimination des obstacles techniques au commerce des produits de la pêche, la Commission a créé un nouveau groupe de travail aux termes de l'article 708 de l'Accord. Elle a aussi revu les progrès des huit premiers groupes de travail. Tous ces groupes ont pour objectif à long terme l'élimination des obstacles techniques au commerce des produits agricoles, des aliments, des boissons et de certains produits connexes.